



|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 27 |
| Membres présents    | 19 |
| Suffrages exprimés  | 24 |
| Pour                | 24 |
| Contre              |    |
| Abstention          |    |

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/51

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Adeline BATALLER GARCIA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Pierre SUCH a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-29,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2025, annexé à la présente délibération,

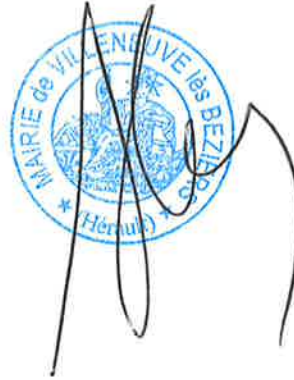
Considérant qu'il convient, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2025, d'approuver ce dernier,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20251006-202551-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2025  
Date de réception préfecture : 13/10/2025